



### **DECISION DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

\*\*\*

**2024-034**

**OBJET : contrat de location de la salle de Granile à [REDACTED] pour le samedi 22 juin 2024.**

Le Maire,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2023\_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*
- *Vu la délibération n°2018\_53 en date du 17 août 2018 portant modification des tarifs de location des salles communales*
- *Considérant la demande de Monsieur [REDACTED],*

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est conclu entre la commune de Tende [REDACTED] un contrat de location de la salle de Granile pour le samedi 22 juin 2024. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 122 euros (cent vingt-deux euros).

Le contrat est annexé à la présente décision.

**Article 2** : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tende, le 12 juin 2024.

Jean-Pierre VASSALLO,  
Maire de Tende,

Publiée le :